Conseil Municipal du jeudi 30 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES (qualité : Maire de Reynès)

Convocation séance du conseil municipal transmise le 24 novembre 2023.
La séance est ouverte à 19h.

	nbre	Elus concernés
A l'appel sont présents	11	Guy GATOUNES, Florence CARLIER-RUIZ, Joseph FARRE, Bernard PIERA, Elvire ASPART, Véronique CANET, Isabelle LAPCHIN, Fréderic HEBRARD, Gaelle FARRIOL, Patrick BERNARD, Philippe HERVE.
Absents excusés	4	JF BOIX, Sylvain GARCIA, Stéphanie VALOGNE, JF DUNYACH.
Absents non excusés	0	
Procurations	4	JF BOIX a donné procuration à Véronique CANET. Stéphanie VALOGNE a donné procuration à Elvire ASPART. Sylvain GARCIA a donné procuration à Florence CARLIER-RUIZ. JF DUNYACH a donné procuration à Patrick BERNARD.

Elus présents	11	Le quorum est atteint
Elus votants	15	

Mme Isabelle LAPCHIN a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre des points a été modifié.

- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Présentation RAD et RPQS eau potable du SIAEP
- Délibération permettant au Maire d'ester en justice et de désigner Maitre Bonnet comme avocat
- Information et présentation du projet école maternelle-cantine-garderie.

2/ FINANCES

- Attribution du lot 4 auvent projet école maternelle
- Estimation prix du terrain AH 600 ET 601 du lotissement Claire-Fontaine pour inscription dans l'actif
- DM
- Ouverture des crédits d'investissements sur le budget principal à hauteur de 25% pour liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Taxe de séjour et conventionnement reversement CC Vallespir

3/RH

- Modification des horaires du service technique

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Reynès

Conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 a été affiché sous les huit jours et publié sur le site internet de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil du 24 octobre 2023

Voté 3 abstentions 12 pour

1/ADMINISTRATION GENERALE

RPQS 2022 Adoption du rapport sur Le prix et la qualité de l'eau potable SIAEP (présenté par Frédéric HEBRAD conseillé municipal)

Il est rappellé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours, par le SIAEP.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

M. Le Maire propose au Conseil Municipal

- ✓ D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIAEP
- ✓ DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Voté à l'unanimité

Autorisation permettant au Maire d'ester en justice et de désigner Maitre Bonnet comme avocat

Monsieur le Maire rappelle que le 14 avril 2023, l'agence postale a fait l'objet d'un braquage et d'un vol avec arme, commis par Messieurs Frédéric CARDI et Lyes NOUI, lesquels sont poursuivis devant le Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN. Ces derniers sont pour l'heure toujours présumés innocents.

Leur dossier fait l'objet d'une instruction pénale confiée à Madame Emmanuelle DEBILY, juge d'instruction, dans l'instance enregistrée sous les numéros suivants : N° de Parquet 23114000069 et N° de dossier JICABJI323000010. Les deux prévenus sont mis en examen.

Reynès

Madame Marie-Laure VELOSO, fonctionnaire territoriale, a donc été la victime directe de ce braquage avec arme, elle s'est constituée partie civile et a déjà été auditionnée par le juge d'instruction.

Madame VELOSO a subi un préjudice moral extrêmement important et a fait l'objet d'un traitement médical, qui a nécessité un arrêt de travail.
Elle a en effet bénéficié d'un congé pour accident de service durant un mois et demi, et lorsqu'elle a été en capacité de reprendre ses fonctions, un nouveau poste lui a été proposé le temps de sa « convalescence psychologique ».

Compte-tenu de la gravité des faits et du traumatisme causé à l'agent, dès lors que celle-ci va devoir exposer des frais pour assurer sa défense devant le Tribunal Correctionnel de PERPIGNAN, en cas de poursuites, si les deux prévenus sont poursuivis et cités à comparaître, il y a lieu de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle, protection fonctionnelle qui doit lui être accordée par l'exécutif, en l'occurrence le maire.

Par ailleurs, la commune en tant que telle a subi elle aussi un préjudice financier, résultant tout d'abord du versement du plein traitement à l'agent en raison de son accident de service, bien que l'agence postale ait été fermée.

Les dommages matériels causés ont aussi été réparés et ont donné lieu à la réalisation de travaux par l'entreprise MF construction, pour un coût de 5946.60€.
Un soutien psychologique a été également mis en place, à la demande du médecin de prévention pour un montant pris en charge par la commune de 150€.

C'est la raison pour laquelle le maire a souhaité lui aussi se constituer partie civile pour obtenir réparation des préjudices causés.

La jurisprudence de la Cour de cassation impose, en sus de la délibération du conseil municipal autorisant le maire, durant la durée de son mandat, à ester en justice, une délibération dite « spéciale ».
C'est la raison pour laquelle il propose à l'assemblée délibérante, au vu des éléments du dossier, d'être autorisé à ester en justice dans ce dossier, à déposer plainte au nom et pour le compte de la commune de REYNÈS et à solliciter réparation, dans l'hypothèse où les prévenus seraient poursuivis et que la commune serait, en qualité de victime, invitée à se constituer partie civile.

Le Maire propose aussi de confier la défense des intérêts de la commune au Conseil habituel de la commune, en l'occurrence Maître Frédéric BONNET qui a accepté d'accompagner la commune dans le cadre de ce contentieux pénal et de la représenter en justice, s'il y a lieu.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :
- D'autoriser le Maire à se constituer partie civile dans ce dossier pour obtenir réparation de tous les préjudices directement liés au braquage de l'agence postale communale qui a eu lieu le 14 avril 2023 ;
- D'autoriser le Maire à se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune de REYNÈS et de représenter les intérêts de la commune en justice, donc de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de ce contentieux précis ;
- De désigner Maître Frédéric BONNET, Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, dont le siège social de son cabinet est situé 11 rue Camille Pelletan, 66000 PERPIGNAN, à représenter la commune dans le cadre de ce dossier pénal et à défendre celle-ci ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Information et présentation du projet école maternelle -cantine-garderie

Reynès

Projet présenté par M Noell architecte, et M DANJOU maître d'ouvrage délégué de PO Aménagement. Les plans sont projetés sur écran, et la description du projet est faite oralement par l'architecte.

2/FINANCES Présentées par Florence CARLIER 1ere Adjointe

Attribution du lot 4 auvent projet école maternelle-cantine-garderie

Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 30/11/2023 en présence de M NOELL architecte, M PIERA Bernard adjoint, Mme CARLIER RUIZ Florence adjointe, Mme ASPART Elvire adjointe, M BERNARD Patrick conseiller municipal, M GATOUNES Guy maire, M DANJOU David SPL PAO ;
Opération : Construction d'une école avec cantine et garderie sur la commune de Reynès
Objet de la consultation : Marché de Travaux - Lot 04 Auvent

- L'ensemble des autres lots de la consultation ont été attribués avec notification aux entreprises au 20/09/2023
- Le Lot 4 a été déclaré infructueux et relancé suivant les éléments de la consultation ci-dessous.

Mode de passation, en application du code de la commande publique selon les articles R.2123-1 à R.2123-8 : Consultation directe avec mise en concurrence, avec négociation possible

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir l'entreprise PCT pour le LOT 04 - AUVENT sur son offre de base + PSE
  - Offre de base 100 012,80 € HT et option PSE AUVENT 8 876 €HT
  - De se réserver le droit de ne pas réaliser la PSE, notamment à la condition de l'octroi des subventions complémentaires
- De voter la décision en conseil municipal et ainsi d'autoriser le mandataire à procéder à la notification des entreprises sélectionnées

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette offre et de retenir la société PCT (offre de base 100 012.80€ HT et PSE 8876€ HT)
Tout en se réservant le droit de ne pas réaliser le PSE, notamment à la condition de l'octroi des subventions complémentaires.

Voté à l'unanimité

Estimatif prix du terrain AH 600 ET 601 LOTISSEMENT CLAIREFONTAINE

Pour information !
Afin de rentrer le terrain référencé sur le cadastre AH 600 et 601 dans l'actif, la commune se doit de donner une estimation pour chaque parcelle. Considérant que ce bien provient d'une acquisition à l'euro symbolique, le Maire propose d'attribuer :
Le montant de 57750€ à la parcelle AH 600 de 1050 M2 sur l'inventaire OPE77 AH 600, car celle-ci est constructible et peut être vendue.
Le montant de 1€ à la parcelle AH 601 de 2688 M2 sur l'inventaire OPE77 réseau le Vila AH 601, car celle-ci ne concerne que de la voirie communale.
Cette estimation fera l'objet d'un certificat administratif.

Reynès

Pas de vote car information

DM 7 sur le budget M14

Vu l'article L.1612-11 d code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, sous réserve des dispositions des articles L 1612-1, L-1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

*afin de pouvoir prendre en compte les opérations d'ordre des travaux en régie de 2023, nous devons abonder le chapitre 040 et le 042 afin de permettre l'équilibre budgétaire des opérations d'ordre
Voici donc la DM ainsi présentée, celle-ci permet d'ajuster les comptes, sans augmentation de budget, mais des variations au niveau des chapitres.

Recettes de fonctionnement

Somme prise sur le compte	Somme créditée sur le compte
- 27 000 € art 775 / 77	+ 27 000 € art 722 / 042

Dépenses d'investissement

Somme prise sur le compte	Somme créditée sur le compte
- 27 000 € art 2152 / 21 op 762021	+ 2 895.76 € art 2135 / 040 + 4 140.28 € art 2152 / 040 + 19 963.96 € art 21312 / 040

Florence CARLIER-RUIZ propose au Conseil Municipal de valider la DM 7 du Budget M14

Voté à l'unanimité

DM 8

Vu l'article L.1612-11 d code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, sous réserve des dispositions des articles L 1612-1, L-1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

*Afin de pouvoir rentrer le bien voirie du lotissement Claire Fontaine dans l'état de l'actif avec sa nouvelle valeur estimée à :
Parcelle AH 600 au prix de 57 750.00 € (55€ le mètre carré pour 1050 Mètres carrés)
Parcelle AH601 au prix de 1 €. Il convient d'augmenter le compte 2111/041 pour réaliser un mandat d'investissement et le compte 1328/041 pour faire un titre d'investissement
Voici donc la DM ainsi présentée, celle-ci permet d'ajuster les comptes, avec augmentation de la section d'investissement de budget.

Dépenses d'investissement

Somme prise sur le compte	Somme créditée sur le compte
	+ 57 750€ Sur le compte 2111/041

Recettes d'investissement

Reynès

Somme prise sur le compte	Somme créditée sur le compte
	+ 57 750 € Sur le compte 1328/041

Florence CARLIER-RUIZ propose au Conseil Municipal de valider la DM 8 du budget M14

Voté à l'unanimité.

Ouverture des crédits d'investissements sur le budget principal à hauteur de 25% pour liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, la commune de Reynès peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente soit en 2023.

BUDGET PRINCIPAL
Montant budgétisé/dépenses d'investissement 2023 = 1 041 867.06€
(Hors chapitre16 « remboursement d'emprunts » et RAR) x25% = 260 466.76€
Les dépenses d'investissement concernées correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en reste à réaliser mais qui seront engagées et facturées très rapidement ou des dépenses nouvelles à engager très rapidement.
Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 260 466.76€ selon le détail ci-après sachant que celles-ci seront reprises au budget 2024

Prestataire	Imputation	Opération	Montant TTC €
Padel	2135	712021	74 916.00€
Sécurisation Voirie	2152	742021	70 485.12€
Voirie	2151		18 000.00€
Installation générale	2135		23 269.57€
MOBILIER	2184		30 000.00€
Matériel informatique	2183		10 000.00€
Outillage technique	2158		3 796.07€
Eclairage Claire-Fontaine	21534	79	30 000.00€
Extincteurs	2158		2 063.00€
Total des engagements à couvrir			260 466.76€

Florence CARLIER-RUIZ propose au Conseil Municipal de valider l'ouverture des crédits ainsi présentés

Voté à l'unanimité

Reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office du tourisme Vallespir à partir de 2023

Reynès

L'article L/133-7 du code du tourisme prévoit que la taxe de séjour soit directement affectée au budget de l'office de tourisme dès lors que cet office de tourisme est un établissement public et commercial avec personnalité juridique propre et autonomie financière.
La délibération d'institution de la taxe de séjour pour l'année 2023 devait être adoptée avant le 1er juillet 2022 pour être applicable au 1ER Janvier 2023
La création de l'office intercommunal du tourisme du Vallespir sous la forme d'une EPIC a été effectif à la date du 1/1/2023 par la fusion de l'office de tourisme intercommunal de la communauté des communes du Vallespir et l'office de tourisme de la commune de Le Boulou.
Le nouvel établissement devient donc de droit l'établissement bénéficiaire de la taxe de séjour mais ne pouvait, avant son existence légale, délibérer pour instituer la taxe de séjour afférente à l'année 2023,
Par conséquent, 2023, est une année transitoire au regard de la perception de la taxe de séjour avec maintien de son recouvrement par les communes représentées dans l'EPIC Office de tourisme intercommunal du Vallespir,
Afin de permettre le versement de la taxe de séjour par les communes à l'EPIC en 2023 et ainsi sécuriser sa trésorerie de fin d'année, son budget étant établi avec la taxe de séjour inclus, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION
La commune de Reynes s'engage à verser la part communale de la taxe de séjour relative à l'année 2023 (part départementale déduite) à l'EPIC Office de tourisme intercommunal du Vallespir selon les conditions suivantes :

- Au 15 novembre 2023 : Acompte correspondant au montant perçu du 1er janvier au 31 octobre 23
- Au 31 janvier 2024 : Solde correspondant au montant perçu Montant 2023 perçu du 1er novembre au 31 décembre 2023

ARTICLE 2 / LITIGE RECOURS
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention dans le cas où les parties n'ont pas trouvé d'entente relève du tribunal administratif de Montpellier.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal
De valider cette convention
De permettre au Maire de signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre

Voté à l'unanimité

3/RH présentée par Mme Canet

Modification horaire des agents du service technique

Le projet de création de l'école maternelle-cantine -garderie, a conduit la collectivité à modifier le lieu d'accueil des enfants pour le temps de cantine, qui se réalise depuis le 1 er septembre 2023 au sein de l'ancien restaurant « le Court Bouillon ».
Considérant les besoins de service, nécessaires à la mise en sécurité des enfants sur le passage piétons lors de leur transfert de l'école vers le restaurant scolaire dès la fin des classes, puis après leur prise du repas vers 12h50, qui nécessitent le positionnement de deux agents du service technique de part et d'autre de la route départementale.
Considérant que les agents ont une obligation de pause d'au moins 45 mn.
Considérant que les anciens horaires, 8h -12h30 et 13h15-15h45 ne permettent pas le respect de cette pause réglementaire avec le besoin de renfort auprès du passage piéton à 12h50.
Considérant l'avis favorable des agents du service technique de modifier leurs horaires.

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier les horaires de travail du service technique
Horaire avant 8h-12h30 et 13h15 -15h45

Reynès

Par 8h-13h et 14h-16h

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces nouveaux horaires

Voté à l'unanimité

Informations diverses

Un nouveau locataire est installé au centre de soins, il s'agit d'un kiné M MOLY Jean Michel.

Départ de Mme TABONI (vente de vêtements Tiroir aux Fripes) qui part en retraite au 31/12/2023 et la location serait reprise par madame BEGOT.

Départ du locataire M DRUEZ, à compter du 31/12/2023.

Un acte de vandalisme à été réalisé au niveau du panneau électrique de l'éclairage du pont de fer et sur la voie verte, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie, et le devis de réparation déposé auprès de l'assureur.

13/12 repas des ainés et Noël des employés

16/12 Ollada organisée par la ronde de Reynès

FIN DU CONSEIL à 20h18

M. Le Maire,
Guy GATOUNES

MAIRIE DE REYNES (Pyr.-Or.)

La secrétaire de séance,
Isabelle LAPCHIN

MAIRIE DE REYNES (Pyr.-Or.)